

Décret

Générale

modern

Décret n° 2006-0252/PR/MEFPCP modifiant le Décret n° 2004-0122/PR/MEFPCP et portant renouvellement des membres du Comité de Crédit du Fonds de Développement Économique (FDED).

n° 2006-0252/PR/MEFPCP

Ministère

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification,
chargé de la Privatisation

Date de publication

29 octobre 2006

Numéro JO

n° 20 du 31/10/2006

Date du numéro

31 octobre 2006

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement**VU** Le Décret n°2004-0122/PR/MEFPCP portant création du Comité de Crédit du FDED**VU** Le Décret n°2002-0133/PR/MEF du 02 juillet 2002 modifiant le décret n°2001-0123/PR/MEF portant création du Fonds de Développement Economique de Djibouti**VU** Le Décret n°2003-0155/PR/MEF du 01 juillet 2003 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Fonds de Développement Economique de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation. Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 10 octobre 2006.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

La composition du Comité de crédit du Fonds de Développement Economique de Djibouti (FDED) est révisée comme suit

- M. Doualeh Mahamoud Robleh, Directeur Général du F.D.E.D
- M. Osman Hassan Moussa, représentant du Ministère des Affaires Présidentielles
- M. Simon Mibrathu, Directeur de la D.F.E. et représentant du M.E.F.P.P

- Mme. Fozia Souleiman Dirieh, Sous-directrice des Impôts Directs
- Un Représentant de la Chambre de Commerce de Djibouti
- M. Ahmed Osman, Directeur Exécutif de la Banque Centrale (BCD)
- M. Kassim Abdillahi, Contrôleur interne au F.D.E.D
- M. Abdi Elmi Achkir, représentant de la Primature.

Article 2

Les réunions du Comité auront lieu sur convocation du Directeur du F.D.E.D. et le secrétariat sera assuré par la Direction du F.D.E.D.

Article 3

Le présent Décret sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH